

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 244-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1162

Déposée le: 18.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Bachmann (Nidau, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Enseignement dispensé dans l'autre langue nationale

Depuis 30 ans, Nidau envoie les enfants francophones suivre l'école en français à Bienne. Bienne a résilié en 2013 le contrat avec Nidau à cause des frais de transport des élèves, après quoi le conseil municipal de Nidau a décidé de scolariser les Francophones dans les classes germanophones. Le référendum a été lancé contre cette décision et lors de la votation qui a eu lieu en 2014, les citoyens et citoyennes de la commune ont décidé que les élèves francophones continueraient de suivre l'enseignement à Bienne malgré l'augmentation des frais en découlant. Les Francophones représentent 20 pour cent de la population à Nidau. Le nombre d'enfants francophones justifierait parfaitement l'ouverture de classes francophones dans la commune.

On peut imaginer que d'autres communes du canton sont confrontées à une situation similaire.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre à la question suivante :

- Ne pourrait-on pas assouplir l'article 9a de la loi sur l'école obligatoire selon lequel, en substance, l'allemand est la langue d'enseignement dans les communes germanophones et prévoir

que lorsque la part de population francophone est suffisamment importante, des classes francophones peuvent être ouvertes ?